Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503220-20260518-2026_05_041-DE

Le Sel-de-Bretagne
Ar sal

1, rue Châteaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 mai 2026

Date de convocation : 13 mai 2026

Affiché le : 13 mai 2026

Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni en salle du conseil en séance publique sous la présidence de madame Christine ROGER, Maire.

Présents : M^me^ Christine ROGER, M. Christophe MACÉ, M^me^ Laure COQUARD, M. Sylvain MARTINHO, M^me^ Claude DEMAY, M. François CHAUVINEAU, M. Thierry CHENORIO, M. Denis GUILLOT, Mme Laurence BESSMER, M. Frédéric JAUNASSE, Mme Sandrine ROUAUD, M. Arnaud MÉNARD et M^me^ Caroline BERNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M^me^ Amélie COUPEL et M^me^ Ludivine MAINE

Absents :

Pouvoirs : M^me^ Amélie COUPEL donne pouvoir à Mme Laure COQUARD, M^me^ Ludivine MAINE donne pouvoir à Thierry CHENORIO.

M^me^ Laure Coquard a été nommée secrétaire de séance.

Délibération 2026-05-041 : Convention avec Bretagne porte de Loire Communauté –P'tits boulots - 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service Info Jeunes de la communauté de Communes Bretagne porte de Loire relance l'opération P'tits boulots. BPLC prend en charge l'indemnité d'un vacataire par tranche de 500 habitants, soit 2 vacataires pour la commune de Le Sel-de-Bretagne.

Ce dispositif est réservé aux jeunes qui auront entre 16 et 17 ans au 1er juillet 2026.

Les candidatures sont réceptionnées au Service Info Jeunes jusqu'au 24 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503220-20260518-2026_05_041-DE

Les vacataires pourront intervenir pour une vacation de 17 heures et seront rémunérés sur la base du SMIC horaire en vigueur.

La convention initiale de cette opération, valable pour 3 années, avait pour objet de fixer les conditions d'embauche de jeunes dans le cadre de l'opération P'tits Boulots et les modalités de remboursement de vacations réalisées par les jeunes.

Un avenant est proposé afin de modifier l'article 2 de la convention :

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ

Avenant à la convention de remboursement Opération « P'tits boulots » 2025

Entre les soussignées :

Bretagne porte de Loire Communauté, représentée par son Président, Monsieur Vincent MINIER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2020, d'une part,

Et

La commune ....., représentée par son Maire, ..., dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ....., d'autre part.

La convention initiale 2025, valable pour 3 années, avait pour objet de fixer les conditions d'embauche de jeunes dans le cadre de l'opération « P'tits boulots » et les modalités de remboursement des vacations réalisées par les jeunes.
Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention initiale concernant les missions de Bretagne porte de Loire Communauté inhérentes au recrutement des jeunes du territoire à l'opération « P'tits Boulots » 2026.

Article 2 : Missions de Bretagne Porte de Loire Communauté

1. Communication publique vers les usagers et vers les responsables de service accueillants dans les communes ;
2. Recensement des jeunes et récolte des documents administratifs pour chaque commune en deux étapes :
1ère étape : Réception des dossiers de candidature comprenant la fiche d'inscription, une pièce d'identité, un Curriculum Vitae et une lettre de motivation. Transmission aux communes concernées pour sélection des jeunes retenus.
2ème étape : Demande de pièces complémentaires pour vacation des jeunes retenus sur une mission de « P'tits Boulots » d'été dans leur commune de résidence (Attestation d'assuré(e) social ou copie de carte vitale du jeune, attestation d'assurance en responsabilité civile et relevé d'Identité Bancaire au nom du jeune). Transmission aux communes pour arrêtés de vacation.

Les autres modalités de la convention initiale restent inchangées.

Fait à ....., le ...../...../2026, en deux exemplaires.

Pour la commune de :
.....,
M. ou Mme le Maire.

Pour Bretagne porte de Loire Communauté :
M.Minier, Président.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503220-20260518-2026_05_041-DE

En effet dans la précédente convention, l'intégralité des documents étaient à déposer lors de la candidature, or un certain nombre de candidats n'étaient pas sélectionné faute de place.

Après échange, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise madame le Maire à signer l'avenant à la convention de remboursement « opération P'tits boulots » 2025.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 18 mai 2026

Madame le maire,

Christine ROGER.

